

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2014 0147

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT DE 8,00 METRES, LE SAMEDI 09 AOÛT 2014, DE 10H00 A 17H00, 68 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n°ARR2014_0138 du 08 juillet 2014 donnant délégation à Monsieur Anastasio DIOGO, 1^{er} adjoint au Maire, et à Madame Annyck DODOTE, 4^{ème} adjoint au Maire, pour remplacer Monsieur Daniel VACHEZ, Maire, dans la plénitude de ses fonctions, du 26 juillet 2014 au 15 août 2014 inclus,

VU la demande en date du 24 juillet 2014, de Monsieur et Madame ALIN, domiciliés 7 avenue Lucien Salles à Noisy le Grand (93160), aux fins d'être autorisés à faire stationner un camion de déménagement de 8,00 mètres, le samedi 09 août 2014, de 10h00 à 17h00, 68 cours des Roches, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur et Madame ALIN sont autorisés à faire stationner un camion de déménagement de 8,00 mètres, le samedi 09 août 2014, de 10h00 à 17h00, 68 cours des Roches, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_ 0147

portant autorisation de stationnement d'un camion de déménagement de 8,00 mètres, le samedi 09 août 2014, de 10h00 à 17h00, 68 cours des Roches, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 31 JUIL. 2014

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Premier Maire-Adjoint,



Anastasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 07 AOUT 2014

Notifié le 08 AOUT 2014

Publié le 07 AOUT 2014

2/2

